

**LSUN  
PRESENTATION REGLEMENTAIRE  
MISSIONS des ENSEIGNANTS**

**LE NOUVEAU DNB  
Présentation  
Problèmes**

**ENJEUX METIER  
Connaissance Vs discipline**

**HISTORIQUE EVALUATION  
POINT SUR LES COMPETENCES**

**NOUVEAU LIVRET, BULLETIN, BILAN DE CYCLE... QUE FAIT-ON ?**  
**DECRYPTAGE du snes**  
**POUR NE RIEN SE LAISSER IMPOSER**

**LIVRET SCOLAIRE UNIQUE NUMERIQUE (LSUN)**  
**BILANS DE PERIODES**  
**BILAN DE FIN DE CYCLE 3 et 4**

**EVALUER, C'EST NOTRE METIER !**

**NOTES ? COMPETENCES ? NOUS DECIDONS !**  
Les textes de référence sont avec nous !

**LSUN 2015-2016**  
**DNB 2017**

**Arreté du 31 décembre 2015** relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'échelle de collège

**NOUVEAU LIVRET, BULLETIN, BILAN DE CYCLE... QUE FAIT-ON ?**  
**JE NUMERIQUE (LSUN)**  
**BILANS DE FIN DE CYCLE 3 et 4**

**DNB 2017**  
**4 «niveaux de maîtrise»**  
**convertis en points pour la notation**

**Où est ma discipline ?**

Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
10 points	25 points	40 points	50 points

**EXPRESSIONS DES  
ETABLISSEMENTS**

**REFORME DU COLLEGE +  
NOUVEAUX BULLETINS  
= NOUVELLE MODALITES  
D'EVALUATION DES  
ELEVES ?**

**ZOOM Conseil de cycle**

**Les réunions obligatoires ...**  
Et celles qui ne le sont pas !

**« c'est FAUX ! »**

**Fin des points de vos Obligations Réglementaires de Service des Professeurs ...**

**Stage Evaluation**  
L'usine à conseils

Année	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Colleges	10	10	10
Nombre de réunions	1	1	1
Point de vue	1	1	1

**MAÎTRES AU TRAVAIL !**  
**AUCUNE DE CES INSTANCES N'IMPOSE UNE PARTICIPATION DE TITRES DES OBLIGATIONS DE SERVICE !**



« Faire évoluer les pratiques d'évaluation des élèves »

« Pour améliorer l'efficacité des apprentissages et la confiance en eux des élèves, il importe de faire évoluer les pratiques en matière d'évaluation des élèves. Il s'agit d'éviter que l'évaluation ne soit vécue par l'élève et sa famille comme un moyen de classement, de sanction, ou bien réduite à la seule notation »

*Circulaire de rentrée 2014*

Pour l'Institution, cette « évolution » butte sur

**3 obstacles**  
à

**contourner**

### La notion de liberté pédagogique Inscrite dans la LOI

« Le conseil pédagogique ne peut porter atteinte à cette liberté. »

Article L912-1-1 du CDE

#### OBSTACLE LEGISLATIF

### Le statut particulier des enseignants

Des missions liées

- qui leur attribuent individuellement la mission d'évaluer les élèves dans leur cadre de leur service d'enseignement
- qui limitent les réunions obligatoires au « travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire »

*Décret 20/08/2014*

#### OBSTACLE STATUTAIRE

### L'attachement viscéral des PLC à leur-s discipline-s

#### OBSTACLE CULTUREL ET PROFESSIONNEL

Confier au chef d'établissement des outils de contrôle pédagogique  
**LE LOCAL et LE MANAGEMENT**

METTRE SOUS TUTELLE LE TRAVAIL EN EQUIPE  
Des réunions institutionnelles hors ORS,  
**CONSEILS PEDAGOGIQUE, ECOLE-COLLEGE, DE CYCLE**

Faire renoncer à la notation chiffrée, disciplinaire  
**EVALUATION PAR COMPETENCES**

### LE LIVRET SCOLAIRE UNIQUE

Conçu comme outil de suivi, devient un outil de management

## QUAND L'INSPECTION GENERALE EN EST REDUITE A PROPOSER D'ACHETER LES PROFS DU SECOND DEGRE ... POUR QU'ILS PARTICIPENT AU CONSEIL ECOLE-COLLEGE ET AU CONSEIL DE CYCLE !

Rapport de l'IGEN « Expertise sur la continuité pédagogique entre l'école et le collège », juillet 2016

<http://www.education.gouv.fr/cid107043/expertise-sur-la-continuite-pedagogique-entre-l-ecole-et-le-college.html>

L'IG regrette que les conseils de cycle soient peu réunis/investis (mais ils n'existaient pas officiellement l'an dernier).

Surtout, l'IG reconnaît implicitement que la présence des PLC n'est pas statutaire, et propose pour la favoriser ... L'attribution d'IMP, ou même de HSE :-). Alors que pour les PE il suffirait de contraindre leur présence dans le cadre des 108H de réunions qu'on peut exiger d'eux. Extrait.

« Certaines contraintes relatives notamment à la **difficulté de dégager des plages de travail communes entre PE et PLC** peuvent être grandement surmontées moyennant une anticipation au niveau du pilotage quant à l'organisation des services, la **mobilisation partielle des 108 heures hors présence des élèves dans le premier degré, le positionnement d'une partie des IMP sur le cycle 3 notamment**. Les interventions dans l'un et l'autre degré, réalisées en sus du service ordinaire sont possibles dans l'état actuel de la réglementation. Au besoin les enveloppes financières à dégager qui peuvent s'avérer opportunes pour certaines actions (exemple financement d'HSE pour permettre des interventions de PLC dans le premier degré du cycle 3) apparaissent relativement modestes au regard de **l'effet levier possible** ». (PAGE 7)

Enfin le décret n 2015-475 du 27 avril 2015 a prévu le versement d'indemnité pour mission particulière (IMP) pour tout ce qui relève d'une mission (coordonnateur, référent, tuteur etc.) c'est-à-dire d'une activité nécessaire à l'animation pédagogique mais qui ne se réalise pas devant les élèves, alors que le face à face pédagogique est rétribué en heures, poste ou supplémentaire (HSA-HSE). L'article 8 précise qu'il appartient au chef d'établissement de présenter « pour avis au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie ». Il est donc possible de décider au sein de l'établissement de rétribuer une action visant la continuité école - collège. Toutefois, le versement de l'IMP est destiné

## Le conseil pédagogique

1° Dans les collèges, fait toute suggestion au chef d'établissement en vue de la désignation par ce dernier des enseignants [...] qui, enseignant en classe de sixième, **participeront au conseil du cycle 3 dans les écoles scolarisant les élèves du secteur de recrutement du collège** ;

Est consulté sur :

- l'organisation et la coordination des enseignements ;
- la coordination relative au suivi des élèves et notamment aux modalités d'évaluation des acquis scolaires
- les **modalités des liaisons entre les différents degrés** d'enseignement ;

**Contribue à l'organisation pédagogique des cycles**, y compris le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

## Le conseil de cycle

**Le conseil de cycle comprend les membres du conseil des maîtres de l'école [...] compétents pour le cycle considéré.**  
« Sont en outre membres du conseil du cycle 3 **les professeurs exerçant en classe de sixième** dans le ou les collèges du secteur de recrutement dont relèvent les élèves de l'école et désignés dans les conditions prévues à l'article R. 421-41-3. »

Chaque conseil de cycle élit son président parmi ses membres.

« Il élabore la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle considéré et assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre. [...] »

« La partie pédagogique du projet d'école propre à chaque cycle **tient compte du programme d'actions élaboré par le conseil école-collège.** »

« Les membres du conseil de cycle se concertent régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves. »

**Les équipes pédagogiques constituées par classe, ou groupe d'élèves éventuellement regroupés par cycles**, favorisent la **concertation** entre les enseignants, en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement et la coordination des enseignements et des méthodes d'enseignement.

**Elles assurent le suivi et l'évaluation des élèves** Article R421-49

Le **conseil de classe est chargé du suivi des élèves**, il examine toutes les questions pédagogiques intéressant le suivi des acquis des élèves et la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves et de l'évaluation progressive de leurs acquis. *Article R421-51 du CDE*

« Des professeurs volontaires des écoles situées dans le secteur de recrutement du collège peuvent participer aux conseils de classe de sixième. » *Décret n° 2014-1231*

**->DE CHAQUE ECOLE**  
**->CONCERTATION ET**  
**NON EVALUATION**

*Décret n° 2014-1231*

## Le conseil de classe